



Conseil communal de St-Sulpice

Rapport de la commission d'épuration concernant l'étude du préavis municipal No 05/21

Parc de la Mèbre-Crédit de construction déplacement du collecteur Mèbre-Sorge

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'épuration chargée d'examiner le préavis susmentionné s'est réunie en date du mercredi 28 avril 2021 à 21h30 à la salle des commissions.

La commission était constituée de la manière suivante :

Président	:	Monsieur	Olivier Chappuis
Membres	:	Messieurs	Carlos Rodriguez Benito Quintas Patrick Strobel Thomas Beck : excusé Jean-Michel Jungen : excusé
Rapporteur :		Monsieur	Olivier Ruegg
Délégué municipal :		Monsieur	Marcel Panzera

Préambule

La commission d'épuration remercie la Municipalité, représentée par Monsieur Marcel Panzera pour ses explications et les réponses apportées aux questions posées.

Introduction

Le préavis de la Municipalité a pour but de présenter au Conseil communal une demande de crédit de CHF 330.00 pour sa participation au crédit de CHF 150'000.00 demandé par l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge pour le déplacement du collecteur situé rive gauche de la Mèbre au nord de la RC 251 (Route de Prilly) sur la Commune de Crissier.

Historique

La construction des collecteurs intercommunaux appartenant à l'Entente Mèbre-Sorge a débuté dans les années 1960 ceci afin de remédier à la mauvaise qualité de l'eau des rivières précitées. Depuis 2008 à ce jour, l'entente intercommunale Mèbre-Sorge formée par les Communes de Crissier, Renens, Ecublens, Chavannes-près-Renens et St-Sulpice n'a eu de cesse de rénover secteur par secteur les différents tronçons du collecteur, les coûts étant répartis entre les communes selon l'échelle décrite dans le tableau de répartition de la page 14 du préavis.

Objet

Les critères imposés par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) et par la DGE (direction générale de l'environnement VD) pour un projet de revitalisation et de renaturation des rivières sont stricts. Un des critères important concerne la largeur des lits de celles-ci. Dans le cadre du préavis 05/2021, il s'agit du lit de la Mèbre qui à cet endroit ne correspond pas aux normes en vigueur. Afin de remédier à ce problème, il est donc nécessaire pour élargir le lit de déplacer le collecteur du réseau communal appartenant à la Commune de Crissier ainsi que celui de l'entente Mèbre-Sorge (objet du présent préavis) bien que ce dernier ait été rénové en 2009. A noter que ces travaux font l'objet de demandes de subventions fédérales et cantonales selon les calculs expliqués en pages 13 et 14 du présent préavis.

La commission salue la volonté du Canton dans ses projets de renaturation des rivières et la Commune de Crissier pour l'aménagement du parc naturel de la Mèbre en lieu et place d'une zone d'entreposage de vieilles voitures, ceci pour le bien-être de ses habitants et des promeneurs.

Planning des travaux

Le début des travaux est planifié en été 2021 sous réserve des éléments cités au point 7 page 14 du préavis.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la commission d'épuration à l'unanimité de ses membres présents vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal No 05/21
- Ouï le rapport de la commission d'épuration chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

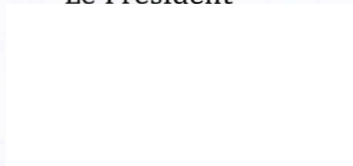
Décide

-d'allouer à la commission de l'entente Mèbre-Sorge un crédit de CHF 150`000.00 TTC pour entreprendre les travaux de déplacement du collecteur sur le site du parc de la Mèbre à Crissier dont la quote-part pour la Commune de St-Sulpice s'élève à CHF 330.00 TTC selon les modalités décrites sous point 6.3 du préavis.

-de financer ce montant par la trésorerie courante au compte 4600 3526.020

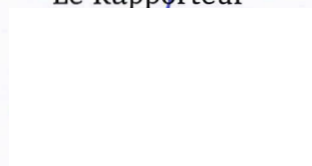
AU NOM DE LA COMMISSION D'EPURATION

Le Président



Olivier Chappuis

Le Rapporteur



Olivier Ruegg

St-Sulpice, le 07 mai 2021